

ADSEA DU CANTAL

*2, rue de la Fromental
15000 AURILLAC*

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ***Exercice clos le 31 décembre 2020***



26, avenue du Lioran - BP 14 – 15100 SAINT-FLOUR – www.acf-expertise.fr

ACF SAS au capital de 266 000 euros – R.C.S. Aurillac 398 804 526 - APE 6920Z

Société d'expertise comptable et de Commissaires Aux Comptes inscrite au tableau de l'ordre de la Région Auvergne
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'association ADSEA DU CANTAL ASSOCIATION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADSEA DU CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

▪ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application des règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note Règles et méthodes comptables – Permanence des méthodes de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à l'application des règlements ANC 2018-06 et 2019-04. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Flour

Le 2 juin 2021

ACF SAS

Fabien SOULEYREAU



Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

ACTIF	Arrêté au 31/12/2020 Durée 12 mois			31/12/2019 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	54 864,77	-47 925,64	6 939,13	9 017,78
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	74 636,66	-66 553,70	8 082,96	
Autres Immobilisations incorporelles				9 895,20
Immobilisations incorporelles en cours	6 906,00		6 906,00	
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains	162 945,96	-2 566,63	160 379,33	160 612,66
Constructions	14 608 084,41	-7 645 241,45	6 962 842,96	7 250 288,65
Installations techniques matériel et outillage	1 846 213,09	-1 493 193,23	353 019,86	378 715,33
Autres immobilisations corporelles	1 829 718,87	-1 195 635,58	634 083,29	629 507,38
Immobilisations corporelles en cours	152 112,82		152 112,82	4 725,58
Avances et acomptes	4 210,00		4 210,00	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
Autres titres Immobilisés	20 702,30		20 702,30	20 376,58
Autres	12 059,51		12 059,51	
Autres immobilisations financières				13 432,06
TOTAL I	18 772 454,39	-10 451 116,23	8 321 338,16	8 476 571,22
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Stocks et en cours	172 957,52		172 957,52	
Marchandises				36 190,54
Autres approvisionnements				116 675,20
Matières premières et fournitures				23 065,42
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				14 040,00
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	1 128 842,13	-5 743,35	1 123 098,78	1 499 739,48
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	177 741,53		177 741,53	
Autres créances				164 618,71
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	2 276 361,95		2 276 361,95	2 190 426,17
Instruments de trésorerie				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Disponibilités	10 586 197,59		10 586 197,59	13 961 677,90
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	76 544,67		76 544,67	70 277,98
TOTAL III	14 418 645,39	-5 743,35	14 412 902,04	18 076 711,40
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
TOTAL IV				
Prime de remboursement des emprunts				

ACTIF	Arrêté au 31/12/2020 Durée 12 mois			31/12/2019 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Primes de remboursement des emprunts				
TOTAL V				
Ecart de conversion Actif				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL VI				
TOTAL GENERAL	33 191 099,78	-10 456 859,58	22 734 240,20	26 553 282,62



Compte de résultat

ASSOCIATIF CONSOLIDE 2020

	Arrêté au : 31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation RES2						
Cotisations	180,00	0,00	225,00	0,00	-45,00	-20,00
Ventes de biens	281 495,09	1,80	275 204,75	1,83	6 290,34	2,29
dont ventes de biens en nature						
Ventes de services	664 289,08	4,25	634 961,92	4,23	29 327,16	4,62
dont parrainages						
Ventes de biens et services	945 784,17	6,05	910 166,67	6,06	35 617,50	3,91
Concours publics et subvt° exploitation	15 626 048,47	100,00	15 008 657,87	100,00	617 390,60	4,11
Subventions d'exploitation	69 285,19	0,44	55 881,79	0,37	13 403,40	23,99
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable						
. Dons manuels						
. Mécnats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Ressources liées à la générosité du public						
Contributions financières						
Produits de tiers financeurs	15 695 333,66	100,44	15 064 539,66	100,37	630 794,00	4,19
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	138 991,91	0,89	105 006,00	0,70	33 985,91	32,37
Utilisations des fonds dédiés	231 999,89	1,48	137 563,45	0,92	94 436,44	68,65
Autres produits	1 211 255,00	7,75	1 284 045,60	8,56	-72 790,60	-5,67
PRODUIT D'EXPLOITATION RES2 TOTAL I	18 223 544,63	116,62	17 501 546,38	116,61	721 998,25	4,13
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	147 211,18	0,94	132 294,28	0,88	14 916,90	11,28
Variation de stocks	4 455,50	0,03	-3 182,42	-0,02	7 637,92	-240,00
Autres achats et charges externes	3 049 376,85	19,51	3 093 760,37	20,61	-44 383,52	-1,43
Impôts, taxes et versements assimilés	920 983,10	5,89	974 219,84	6,49	-53 236,74	-5,46
Salaires et traitements	8 598 227,17	55,02	8 676 213,79	57,81	-77 986,62	-0,90
Charges sociales	2 808 204,68	17,97	3 010 790,13	20,06	-202 585,45	-6,73
Dotations aux amortissements	855 013,03	5,47	836 698,62	5,57	18 314,41	2,19
Autres charges	35 106,35	0,22	35 920,18	0,24	-813,83	-2,27
Dotations aux provisions	228 585,22	1,46	80 104,68	0,53	148 480,54	185,36
Report en fonds dédiés	781 185,31	5,00	445 389,14	2,97	335 796,17	75,39
Aides financières						
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	17 428 348,39	111,53	17 282 208,61	115,15	146 139,78	0,85
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	795 196,24	5,09	219 337,77	1,46	575 858,47	262,54
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés	41 152,91	0,26	45 764,14	0,30	-4 611,23	-10,08
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	41 152,91	0,26	45 764,14	0,30	-4 611,23	-10,08
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	148 997,45	0,95	159 753,35	1,06	-10 755,90	-6,73
Différences négatives de change						
Charges nettes/cessions des V.M.P.						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	148 997,45	0,95	159 753,35	1,06	-10 755,90	-6,73
RÉSULTATS FINANCIERS	-107 844,54	-0,69	-113 989,21	-0,76	6 144,67	-5,39
RÉSULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	687 351,70	4,40	105 348,56	0,70	582 003,14	552,45
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion	229 643,50	1,47	120 286,06	0,80	109 357,44	90,91
Sur opération en capital	81 239,69	0,52	125 672,86	0,84	-44 433,17	-35,36
Reprises/provisions et transfert de char	30 184,65	0,19	35 414,93	0,24	-5 230,28	-14,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V	341 067,84	2,18	281 373,85	1,87	59 693,99	21,22
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion	15 433,49	0,10	19 117,56	0,13	-3 684,07	-19,27
Sur opération en capital	48 453,80	0,31	13 310,74	0,09	35 143,06	264,02
Dotation aux amortissements et provisions	30 815,59	0,20	142 676,63	0,95	-111 861,04	-78,40
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI	94 702,88	0,61	175 104,93	1,17	-80 402,05	-45,92
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL VII	246 364,96	1,58	106 268,92	0,71	140 096,04	131,83
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	9 496,43	0,06	9 282,64	0,06	213,79	2,30
TOTAL VIII	9 496,43	0,06	9 282,64	0,06	213,79	2,30
PRODUITS	18 605 765,38	119,07	17 828 684,37	118,79	777 081,01	4,36

Compte de résultat

ASSOCIATIF CONSOLIDE 2020

	Arrêté au : 31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHARGES	17 681 545,15	113,15	17 626 349,53	117,44	55 195,62	0,31
Total XI						
Eng.à réaliser sur ressources affectés						
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs						
TOTAL XI						
EXCÉDENT OU DÉFICIT	924 220,23	5,91	202 334,84	1,35	721 885,39	356,78



Compte de résultat

ASSOCIATIF CONSOLIDE 2020

Arrêté au :	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Contributions Produits						
Dons en nature						
Prestation en nature						
Bénévolat						
CONTRIBUTIONS PRODUITS						
Contributions Charges						
Secours en nature						
Mises à disposition gratuite de biens et services						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
CONTRIBUTIONS CHARGES						



Annexes Comptes Annuels 2020



A.D.S.E.A.
Siège Administratif
2, rue de la Fromental
15000 AURILLAC

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Association	2
1.1 Objet social.....	2
1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
1.3 Description des moyens mis en œuvre	3
1.4 Faits caractéristiques de l'exercice	4
1.5 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture de l'exercice	6
2. Principes, règles et méthodes comptables	7
3. Informations complémentaires	9
4. Changements de méthode	11
5. Compléments d'informations relatifs au bilan et compte de résultat.....	18
5.1 Etat des immobilisations.....	18
5.2 Etat des Amortissements	19
5.3 Détail des Stocks.....	20
5.4 Etat des échéances des créances	21
5.5 Disponibilités	21
5.6 Produits et Avoirs à recevoir	22
5.7 Charges à payer et Avoirs à établir	22
5.8 Charges et Produits constatés d'avance.....	22
5.9 Tableau de variation des fonds propres	23
5.10 Tableau des provisions et dépréciations	25
5.11 Tableau des Fonds Dédiés (Exploitation/Investissement).....	26
5.12 Tableau des fonds dédiés liés aux legs et donations	27
5.13 Etat des échéances des dettes	27
5.14 Engagements financiers	28
5.15 Tableau des concours publics et subventions (73 et 74)	29
6. Notes sur le compte de Résultat	30
6.1 Analyse du résultat comptable	30
6.2 Détermination du résultat effectif de l'entité	31



1. Présentation de l'Association

1.1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Identité de l'Association :

L'association intitulée "Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte" a été fondée en 1948, déclarée à la Préfecture du Cantal le 15 décembre 1948, et publiée au "Journal officiel de la République Française", le 6 janvier 1949.

Association sans but lucratif, son régime relève de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Son action s'exerce dans le département du Cantal.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social et son siège administratif sont domiciliés à Aurillac, 2 rue de la Fromental.

Le conseil d'administration peut décider le transfert du lieu d'implantation du siège social.

Elle est adhérente à l'Union Régionale des Institutions et Organismes Privés Sanitaires Sociaux (URIOPSS) Auvergne-Limousin.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

Buts et missions de l'Association :

L'Association a pour **but** :

- d'assurer à des enfants, adolescents et adultes en difficulté, en raison de leurs troubles et de leur inadaptation, toute aide et accompagnement spécifiques ;
- de participer à la formation et à la spécialisation des personnels.

Elle inscrit résolument ses actions dans le sens d'une lutte contre toute forme d'exclusion, de ségrégation et d'enfermement.

Elle s'engage à la recherche et à la mise en œuvre constante de tous les moyens d'intégration scolaire, sociale et professionnelle, d'ouverture sur la cité et au développement de toute activité qui permet l'intégration économique de personnes handicapées, et favorise ainsi leur insertion dans le milieu social.

L'Association a pour **siège social** :

- de rechercher, de soutenir et de développer toute action justifiée par le souci de rester au plus près des besoins des usagers dans le cadre de conventions de mission d'intérêt général et de service public ;

- de participer à l'œuvre de prévention et à l'information de la population ;
- de mettre en œuvre les études et recherches qui découlent de ses buts ;
- d'assurer l'animation et la gestion technique, administrative et financière des pôles, établissements et services dûment habilités, conformes à ses buts, ses objectifs et ses missions.

L'Association pourra être amenée à créer et à gérer des pôles (cf 1.2 détaillant la liste des pôles existants), établissements et services qui auront le même but que ceux gérés actuellement.

Dans la ligne directe de son action passée, l'ADSEA du Cantal contribue aux missions des services publics de santé et de solidarité nationale.

A ce titre, elle a vocation à bénéficier des moyens en personnel, équipements et subventions des ministères chargés de ces secteurs et des collectivités territoriales concernées.

1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'Association ADSEA du Cantal, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, emploie près de 300 salariés en ETP. Elle est pourvue d'une représentation du personnel au titre du Comité Social et Economique.

La nature des activités ou missions sociales réalisées se décline au travers de la gestion de plusieurs établissements et services, lesquels sont répartis en 3 pôles d'activité :

- **Un pôle Protection de l'Enfance** qui accueille en milieu ordinaire des mineurs ou des majeurs en danger ou en situation de vulnérabilité et des services d'Action Educative en Milieu Ouvert, d'Hébergement et d'Accompagnement Personnalisé.
- **Un pôle Médico-social Enfant** qui accueille des jeunes en situation de handicap, en difficulté d'apprentissage ou de comportement (Institut Médico-Educatif, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, Centre Médico Psycho Pédagogique).
- **Un pôle Médico-social Adulte** qui accueille des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Entreprise Adaptée, Foyer d'Hébergement, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Atelier Occupationnel, Foyer de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, Unité pour Personne Handicapée Vieillesse).

1.3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :



Investissements de l'entité (Actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables) :

- Le montant brut des immobilisations de l'entité est de 18 379 621.91 €,
- Durant l'exercice, les investissements engagés et terminés s'élèvent à 594 948.44 €,

- Les investissements engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture s'élèvent à 159 018.82 € (immobilisations incorporelles/corporelles en cours),
- La Valeur Nette Comptable de l'Actif Immobilisé de l'entité à la clôture de l'exercice est de 8 321 338.16 €.

- Ressources humaines :

Sur l'exercice, il a été réalisé sur ce périmètre :

- 505 contrats de travail (CDI, CDD, contrats d'apprentissage, contrats aidés) et avenants,
- 38 actions de formation dont 26 déployées dans le cadre du plan de formation. Le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 3 478 heures en 2020.
- L'embauche de 29 nouveaux CDI et ce, en lien avec 29 départs de l'association (départ à la retraite, licenciement, démission...).

- Communication :

Les dépenses de communication et de signalétique ont fait l'objet d'une gestion centralisée au niveau du siège social. Ces dernières s'élèvent à 11 687.81 € sur l'exercice.

- Entretien et Maintenance / Dépenses de fonctionnement :

Le poste « entretien » s'élève à 279 592.78 € sur l'exercice. Le total des charges d'exploitation est évalué à hauteur de 17 428 348.39 € pour l'année 2020.

1.4 **Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

Gestion de la crise COVID-19 :

A compter du premier confinement en date du 10 Mars 2020, la crise sanitaire nous a conduit à repenser nos pratiques et de fait, à la fois subir et s'adapter aux aléas impactant la réalisation de nos activités sociales et médico-sociales.

Pour assurer la continuité de l'activité auprès de nos usagers, il a été mis en place :

- La limitation de l'accueil sur le site de l'adaptation des activités sur l'IME et l'ITEP,
- La suspension des visites au domicile des SESSAD,
- L'interdiction des visites sur les sites d'Anjoigny et Saint-Illide,
- La limitation des déplacements extérieurs.



Pour ce qui concerne la protection de nos salariés, les actions ci-après ont été mises en œuvre :

- La fermeture du CMPP,
- Télétravail pour 80 de nos salariés,
- Aménagement des arrêts de travail dérogatoires pour d'une part les gardes d'enfants et d'autre part les salariés dits vulnérables,
- Adaptation des récupérations, pose de congés,
- Mise en œuvre et organisation de réquisitions,
- Mise en place de l'activité partielle sur le pôle Médico-Social Enfant ainsi que sur le Pôle Protection de l'Enfance puis de façon minime sur le pôle Médico-Social Adulte.

Suite à la mise en œuvre de ce dispositif, l'Association a perçu la somme de 33 658.55 € et provisionné la somme de 702.62 € au titre du remboursement de l'activité partielle sur l'année 2020.

Compte tenu du maintien des financements alloués sur l'exercice, l'Association a provisionné la somme de 19 274.26 € pour risque de reversion des aides perçues dans le cadre dudit dispositif. Cette provision concerne exclusivement la neutralisation des aides versées à l'AEMO, service rattaché au Pôle Protection de l'Enfance.

- Organisation de Visio-Conférences et annulation de toutes les réunions physiques.

Ensuite et au cours de la deuxième période de confinement :

- Les organisations ont été repensées sur l'ensemble des établissements et services,
- Un plan de continuité de l'activité est réalisé et adopté sur chaque structure,
- Un plan de reprise d'activité a été également élaboré au 11 mai sur tous les ESSMS,
- Des mesures barrières et de distanciation ont été maintenues avec l'écriture de nombreux protocoles,
- Le maintien des dispositions légales afférentes aux bénéficiaires de l'activité partielle,
- Une relance progressive des activités en présentiel,
- Le versement en Juillet 2020 d'une prime exceptionnelle COVID pour l'ensemble des salariés ayant rempli les critères d'éligibilité.

Immobilier - Patrimoine :

Malgré la crise, la politique d'optimisation de notre patrimoine immobilier s'est tout de même poursuivie sur l'exercice 2020 :

- En Juillet 2020, est réalisée la construction du manège équestre pour l'activité médiation par le cheval, développée sur le site de la résidence BOS DARNIS de SAINT ILLIDE. Ce nouvel outil sera proposé à terme aux autres structures de l'ADSEA ainsi qu'aux associations extérieures.

Lors du Conseil d'Administration du 09 juin 2020, il est acté la négociation d'un achat à échéance du 1er trimestre 2021 des locaux de l'ADSEA, situé au 30 avenue Milhaud à Aurillac pour le SESSAD d'Aurinques.



Après négociation, il est ainsi décidé et acté par voie notariée, une location des locaux pendant 3 ans et un achat à terme de ce premier bail locatif. Le déménagement du SESSAD d'Aurinques est organisé la dernière semaine de janvier 2021 avec une visite de conformité réalisée le 29 Janvier.

- A l'occasion du Conseil d'Administration du 25 Janvier 2019, il est acté la finalisation de la démolition des locaux dits de "Limagne". Le terrain ainsi réaménagé se destine à accueillir le futur projet du DITEP actuellement localisé sur le site de Polminhac.

Fin 2020, les équipes sont sollicitées pour exprimer leurs attentes afin d'aboutir sur un projet correspondant aux besoins des usagers et des salariés. Le dépôt courant 2021 d'un PPI est prévu pour la création d'un Pôle Thérapeutique, Éducatif et Scolaire de jour.

- En début d'année également, la mise en place du plan « éco responsable » est impulsé par le Président de l'ADSEA en déclinaison du Projet Associatif à 5 ans, la finalité étant d'obtenir à terme le label Européen RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Il s'agit d'intégrer systématiquement les préoccupations sociales et environnementales dans nos activités. Ce label nous permettra plus facilement de nous positionner sur des financements européens en lien avec nos futurs projets immobiliers.

Aspect organisationnel :

L'année 2020 symbolise la première année de mise en œuvre du mandat de gestion signé le 24 Octobre 2019 entre l'ADSEA du Cantal et la Maison pour Apprendre (MPA).

Cette convention partenariale entraîne le versement d'une Dotation Globale de Fonctionnement de la MPA sur le compte courant CPOM de l'ADSEA du Cantal. De fait, la somme de 110 053.65 euros (dont 450 euros de CNR masques) a fait l'objet, pour l'exercice 2020, d'un reversement au douzième sur le compte bancaire de la Maison Pour Apprendre.

Comptabilité - Clôture des comptes :

L'exercice 2020 fait l'objet de la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ». En découle notamment la création de nouveaux comptes comptables au niveau du bilan et du compte de résultat de l'exercice de cette première mise en application.

Dans le cadre du CPOM 2019-2023, l'année 2020 représente une année de transition sur le traitement des affectations de résultats (historiquement retraités en N+2). Ce changement de méthode nous a amené à comptabiliser les affectations de résultats 2018 et 2019 sur l'exercice 2020 pour les établissements et services relevant exclusivement du périmètre CPOM.



2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- changement de méthode suite à la mise en application du règlement ANC 2018-06 (complété du règlement ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales),
- indépendance des exercices.

L'établissement des états financiers est en conformité avec :

- l'instruction DGAS du 17 août 2007 relative au plan comptable et à certains mécanismes comptables applicables aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux privés et aux Organismes Gestionnaires,
- l'arrêté du 12 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux Établissements et Services privés Sociaux et Médico-Sociaux,
- le règlement ANC 2018-06 (complété du règlement ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les durées d'amortissement utilisées au sein de l'Association sont variables selon les établissements :

- Constructions : de 15 à 50 ans,
- Agencements : de 10 à 30 ans,
- Matériel et outillages : de 7 à 15 ans,
- Véhicules : de 5 à 10 ans,
- Matériel et mobilier de bureau : de 7 à 15 ans.

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.



Stocks :

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette d'arrêté des comptes.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Contributions volontaires :

Le manque de moyens de recensement des contributions ne permet pas de les évaluer avec exactitude.



3. Informations complémentaires

Effectifs :

Au 31/12/2020, les effectifs salariés de l'Association se décomposaient de la manière suivante :

- 217 salariés en CDI à temps plein,
- 71 salariés en CDI à temps partiel (44.89 ETP),
- 23 salariés en CDD à temps plein,
- 5 salariés en CDD à temps partiel (3.01 ETP).

Au total, l'Association employait au 31/12/2020, 318 salariés pour 288.90 ETP.

Provision pour indemnités de départ en retraite :

L'engagement total au titre de la provision d'indemnité de départ en retraite s'élève à fin 2020 à 2 720 739.77 € chargés.

La provision n'est pas constatée comptablement.

Les paramètres pris en compte sont :

- Projection à effectif permanent (CDI) présent au 31/12/2020, valorisé à l'ETP,
- Taux d'actualisation nul,
- Age de départ à la retraite à 62 ans,
- Turnover nul.

Dans le cadre des exercices précédents, les financeurs avaient pour pratique de flécher les sommes dédiées aux futurs départs à la retraite des salariés de l'Association et ce, via les affectations de résultats ou bien sous la forme d'un CNR versé à cet effet.

Les Fonds dédiés Retraite, non consommés à la fin du présent exercice, s'élèvent à 382 612.36 €

Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants :

L'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dispose que les Associations doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés ainsi que leurs avantages en nature.

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Aucun administrateur n'est rémunéré.

Pour l'exercice 2020, le montant des provisions pour litiges prudhommaux s'élève à 224 913.30 € à la clôture.

Un nouveau litige a fait l'objet d'une provision complémentaire à concurrence de 10 000 € ainsi qu'une réévaluation pour trois dossiers connus à hauteur de 43 035 €.



Sur l'exercice, une provision est reprise pour un montant de 56 349,86 € concernant un dossier en cours.

Solde d'heures supplémentaires à récupérer :

Un certain nombre d'heures supplémentaires sont à récupérer au 31/12/2020. Elles n'ont pas été provisionnées mais pourraient impacter les comptes pour un montant de 117 957.69 € chargé.

Honoraires Commissaire aux Comptes :

Les honoraires comptabilisés au titre de la mission de Commissariat aux Comptes pour l'année 2020 s'élèvent à 27 230,60 €.



4. Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

En effet, le règlement ANC 2018-06 (complété du règlement ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales) s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

La première application du règlement ANC n°2018-06 (complété du règlement ANC 2019-04 pour les activités médico-sociales) constitue donc un changement de référentiel comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués sur l'Association :

- **Legs et donations**

Les montants inscrits précédemment en compte hors-bilan relatifs aux biens reçus par legs ou donations non encore réalisés doivent être reclassés, à l'ouverture de ce premier exercice d'application dans les comptes de bilan.

- **Subvention d'investissement**

Le nouveau règlement ANC 2018-06 supprime le traitement comptable spécifique qui permettait à une association de distinguer les subventions d'investissement destinées à financer un bien renouvelable ou non.

Cette distinction entraînait la reprise progressive ou non de cette subvention au résultat de l'exercice au même rythme que l'amortissement du bien que ladite subvention avait financé.

Le règlement CRC n° 99-01 avait mis en place un raisonnement itératif qui permettait de renforcer les fonds propres des associations de façon permanente ou seulement temporaire. Cette règle dérogeait aux dispositions du Plan Comptable Général (PCG).

Les subventions d'investissement destinées au financement d'un bien renouvelable étaient maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise. Les subventions affectées à un bien non renouvelable étaient inscrites au compte 13 - Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables et reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elles avaient financé.

L'année de première application du règlement ANC 2018-06 impose, pour notre Association, la mise en œuvre des dispositions du Plan Comptable Général.

Selon le PCG, une subvention d'investissement peut être comptabilisée soit en produits, soit en subvention d'investissement, en compte 13.



Dans ce second cas, conformément à l'article 312-1 du PCG, cette subvention sera reprise en résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les investissements qu'elle finance.

Ce changement de méthode nécessite, à l'échelle de notre Association, l'application pure et simple de la méthode rétrospective.

Cela signifie que les comptes, à l'ouverture de l'exercice de première application du nouveau règlement comptable, devront être présentés comme si le règlement avait toujours été appliqué.

Les écarts d'application impliquant le résultat des exercices antérieurs seront positionnés en « report à nouveau ».

En ce qui concerne le retraitement des subventions d'investissement sur bien renouvelables qui étaient antérieurement affectées aux comptes 102600 ou 103600, leurs soldes sont réaffectés soit à un compte de « Report à nouveau », soit au compte 131 « Subventions d'investissements » pour la partie restant à amortir.

Reclassement des CNR perçus des exercices antérieurs : Des CNR relatifs à des financements d'équipements ont été comptabilisés dans des comptes de subventions d'investissements # 131 depuis 2013. Les nouveaux règlements applicables ont créé la notion de fonds dédiés à l'investissement (cf supra – paragraphe « Fonds dédiés »).

Par conséquent, les CNR comptabilisés en # 131 et les reprises liées comptabilisées en # 139 sont reclassés dans des comptes de fonds dédiés sur investissements # 1921 « Fonds dédiés à l'investissement » et ce, à l'ouverture du présent exercice.

- **Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée (ESSMS)**

Quel que soit le mode de suivi des ESSMS, l'affectation du résultat est contrainte par le CASF. En outre les fonds propres de l'entité gestionnaire afférents à ces ESSMS et les subventions octroyées à l'ESSMS par l'autorité administrative sont restituables à celles-ci en cas de fermeture de l'établissement (Art L.313-19, CASF).

Le « Report à nouveau sous gestion contrôlée » par des tiers financeurs est constitué des résultats réalisés sur des projets passés (résultats d'établissements, de programmes) qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice.

Le règlement ANC 2018-06 impose désormais à l'entité gestionnaire, la comptabilisation dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ses établissements, ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ; Le solde du compte du compte 1162 « Dépenses pour congés » et 1168 « Autres non dépenses opposables » sont reclassés à l'ouverture aux comptes 115922 et 115928.



- Les dépenses des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours. Le solde du compte des comptes 114 « Dépenses rejetées par l'autorité de tarification » sont reclassés à l'ouverture de l'exercice au niveau du compte 115 912.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

A la clôture de l'exercice, l'ADSEA distingue, dans ses fonds propres, les fonds propres restituables (Art L313-19 du CASF) qui constituent «les fonds propres de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée».

Sont donc concernés le résultat, le report à nouveau et les réserves lesquels font l'objet d'une subdivision spécifique dans la présentation du tableau de fonds propres.

- **Provisions réglementées**

En conformité avec l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture de l'exercice.

La conséquence de ce changement de méthode comptable est en revanche un changement de présentation du compte de résultat. En effet, les dotations et reprises de provisions réglementées sont constatées au niveau du résultat exceptionnel alors que les reports et utilisations des fonds dédiés sont inclus dans le résultat d'exploitation.

- **Fonds dédiés et reports**

Fonds dédiés :

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisation des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

S'agissant des ESSMS, l'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée aux comptes administratifs) ;

Comme évoqué ci-avant, en application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Le résultat d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ne constitue pas un fonds dédié dans la mesure où il n'est pas dédié par l'autorité de tarification à un projet défini distinct de l'objet de l'entité.



Ces fonds dédiés sont dénommés « *fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS* » et ainsi distingués dans l'annexe 5.11.

La première application du règlement n°2018-06 (et le cas échéant du règlement n°2019-04) applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, nous amène au reclassement des comptes # 194.

Ces derniers sont désormais ventilés en fonction de leur nature à savoir dans les comptes # 1921 - Fonds dédiés à l'investissement ou les comptes # 1922 - Fonds dédiés à l'exploitation. Ils s'élèvent à 2 567 480.21 € à la clôture du présent exercice.

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice, les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont la gouvernance de notre Association peut décider de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

Fonds reportés liés aux legs et donations :

Les fonds liés aux legs et donations ont fait l'objet d'un reclassement à l'ouverture du présent exercice à savoir du compte #197 au compte #1911.

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés » poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.

- **Disponibilités / Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit**

Avant l'ouverture du présent exercice, le modèle d'écoulement associatif appelé communément « Compte Miroir » était comptabilisé dans le poste « Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit » au passif du bilan. Ce compte débiteur était appréhendé comme du cash pooling augmentant ainsi la dette vis-à-vis des établissements de crédit.

Pour autant, son « pendant » à savoir les livrets d'épargne souscrits, générateurs de produits financiers à l'échelle de l'association, étaient quant à eux inscrits à l'actif du bilan au poste « Disponibilités »).

Pour une meilleure lecture des postes de bilan mentionnés ci-avant, le compte 51229 « Compte miroir » est reclassé à l'ouverture du présent exercice à l'actif du bilan (Poste « Disponibilités »). Il vient ainsi neutraliser les livrets d'épargne correspondants et de fait, donner une vision transparente de la trésorerie disponible de



- **Produits de tiers financeurs**

Concours publics :

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions,
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Subventions :

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.



- **Ressources liées à la générosité du public**

Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles) :

- La vente de dons de marchandises en nature est la réalisation monétaire d'un don manuel en nature,
- Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.

L'Association n'a pas comptabilisé d'opérations de ce type sur l'exercice.

Mécénats :

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle, la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat, soit la forme de parrainage, selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature

L'Association n'a pas comptabilisé d'opérations de mécénat sur l'exercice.

Legs, donations, assurances vie :

L'Association n'a pas reçu de legs, assurances vie ou donations sur l'exercice.

- **Contributions financières**

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits.

D'exploitation, si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité,

- Exceptionnels, si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.



- **Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit, à savoir :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune. L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

Notre Association estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement. Mais aussi que le manque de moyens de recensement desdites contributions ne permet pas de les évaluer avec certitude.

- **Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)**

Comme l'article 11 du nouvel arrêté du 22 mai 2019 le précise, l'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique, est abrogé. Il reste applicable aux exercices ouverts jusqu'au 31 décembre 2019 à moins que le présent arrêté ne soit appliqué par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication.

L'arrêté du 22 mai 2019 fixe les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre Association n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.



5. Compléments d'informations relatifs au bilan et compte de résultat

5.1 Etat des immobilisations

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	59 903,39 €	- €	5 038,62 €	54 864,77 €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		74 636,66 €		74 636,66 €
Autres immobilisations incorporelles	73 453,70 €	- €	73 453,70 €	- €
Immobilisations incorporelles en cours	- €	6 906,00 €	- €	6 906,00 €
Immobilisations corporelles				
Terrains	162 945,96 €	- €	- €	162 945,96 €
Constructions				
sur sol propre	3 774 597,46 €	264 217,11 €	165,51 €	4 038 649,06 €
Dont DHAP		116 217,65 €	- €	
IME		71 076,03 €		
ITEP		72 771,77 €		
AEMO		4 151,66 €	165,51 €	
sur sol d'autrui	10 545 767,53 €	74 306,92 €	50 639,10 €	10 569 435,35 €
Dont ITEP			44 207,44 €	
Foyer de vie Bos Darnis		58 092,83 €		
FAM Hébergement Bos Darnis		9 184,05 €	2 280,00 €	
FAM Soins Bos Darnis		4 232,04 €		
Exploitation commerciale		2 798,00 €		
AEMO			4 151,66 €	
Installations techniques, matériel et outillage	1 944 358,71 €	75 234,49 €	173 380,11 €	1 846 213,09 €
Dont ITEP		889,80 €	42 494,78 €	
ES-AT Ars				
Entreprise Adaptée		1 755,00 €	1 495,42 €	
IME		27 194,24 €	50 510,89 €	
Exploitation Commerciale		19 659,12 €	9 900,00 €	
SESSAD Mauriac		2 356,80 €	3 608,94 €	
Foyer Anjoigny			25 372,07 €	
Foyer de vie Bos Darnis		5 971,60 €	2 922,33 €	
FAM Soins		2 141,78 €		
FAM Hébergement Bos Darnis		13 189,18 €	31 397,37 €	
DHAP		2 076,97 €	4 714,01 €	
SE-AP			355,16 €	
AEMO			609,14 €	
Autres immobilisations corporelles				
Agencements	198 989,78 €	- €	- €	198 989,78 €
Matériel de transport				
737 279,40 €	152 200,67 €	79 644,07 €		809 836,00 €
Dont Foyer de vie Bos Darnis			558,16 €	
Foyer Anjoigny		50 543,50 €	45 378,55 €	
Exploitation Commerciale		36 015,24 €	18 500,00 €	
ES-AT Ars		18 607,24 €	15 207,36 €	
AEMO		35 741,26 €		
SE-AP		11 293,43 €		
Matériel informatique				
338 614,70 €	18 248,60 €	20 917,76 €		335 945,54 €
Dont Siège		3 504,94 €	- €	
FAM Hébergement		1 005,60 €	- €	
Foyer Anjoigny		1 011,08 €		
ES-AT ARS		369,49 €	- €	
ITEP Cantal		2 663,72 €	3 620,95 €	
CMPP		3 822,15 €	- €	
SESSAD Cantal		641,58 €	- €	
IME		1 283,16 €	- €	
SESSAD Mauriac		738,98 €		
AEMO		1 924,74 €	10 084,05 €	
DHAP		1 283,16 €	3 515,10 €	
SE-AP			3 697,66 €	
Mobilier				
475 643,29 €	- €		23 286,76 €	452 356,53 €
Dont FAM Bos Darnis		- €	10 590,37 €	
ITEP		- €	9 246,63 €	
SESSAD Mauriac		- €	2 741,90 €	
DHAP			707,86 €	
Cheptel	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €
Autres immobilisations				
25 033,77 €	3 057,25 €		- €	28 091,02 €
Dont ITEP		2 337,25 €		
Sous-Total				
	18 341 087,69 €	594 171,04 €	426 525,63 €	18 508 733,10 €



Immobilisations corporelles en cours	4 725,58 €	147 387,24 €	- €	152 112,82 €
<i>Dont</i> Siège		6 924,58 €		
Foyer Anjoigny		87 751,87 €		
ESAT Ars		52 710,79 €		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	- €	4 210,00 €	- €	4 210,00 €
<i>Dont</i> AEMO		4 210,00 €		
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	20 376,58 €	433,40 €	107,68 €	20 702,30 €
<i>Dont</i> Association		190,50 €		
Exploitation commerciale		242,90 €	107,68 €	
Autres	13 432,06 €	3 040,00 €	4 412,55 €	12 059,51 €
<i>Dont</i> Foyer Hébergement			457,35 €	
Exploitation commerciale		2 440,00 €	- €	
IJEP		- €	280,00 €	
DHAP		600,00 €	3 002,20 €	
SEAP		- €	673,00 €	
Total Général	18 379 621,91 €	823 878,34 €	431 045,86 €	18 772 454,39 €

5.2 Etat des Amortissements

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	50 885,61 €	2 078,65 €	5 038,62 €	47 925,64 €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	63 558,50 €	2 995,20 €	- €	66 553,70 €
Immobilisations corporelles				
Terains (aménagement)	2 333,30 €	233,33 €	- €	2 566,63 €
Constructions				
sur sol propre	2 371 423,44 €	133 693,00 €	165,51 €	2 504 950,93 €
sur sol d'autrui	4 698 652,90 €	451 060,41 €	9 422,79 €	5 140 290,52 €
Installations techniques, matériel et outillage	1 565 643,38 €	96 097,15 €	168 547,30 €	1 493 193,23 €
Autres immobilisations corporelles				
Agencements	195 637,39 €	907,59 €	- €	196 544,98 €
Matériel de transport	449 294,18 €	90 090,59 €	79 568,75 €	459 816,02 €
Matériel informatique	245 584,86 €	40 508,60 €	20 917,76 €	265 175,70 €
Mobilier	247 998,78 €	31 768,79 €	23 286,76 €	256 480,81 €
Cheptel	- €	642,86 €	- €	642,86 €
Autres	12 038,35 €	4 936,86 €	- €	16 975,21 €
Immobilisations financières				
Participations et créances participatives	- €	- €	- €	- €
Autres titres immobilisés	- €	- €	- €	- €
Prêts	- €	- €	- €	- €
Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Total Général	9 903 050,69 €	855 013,03 €	306 947,49 €	10 451 116,23 €

QCF
Audit Comptabilité Fiscalité
 Commissaire aux comptes
 26, Avenue du Lioran - 15100 ST-FLOUR
 Tél. 04 71 60 60 20 - Fax 04 71 60 60 30
 15090 AURILLAC - APE 0920Z

5.3 Détail des Stocks

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Produits vétérinaires	156,82 €	469,86 €	- €	626,68 €
Aliments				
Bovins viande	118,00 €	- €	118,00 €	- €
Bovins lait	953,70 €	229,95 €	- €	1 183,65 €
Poules	1 031,63 €	- €	150,38 €	881,25 €
Paille Bovins	3 850,00 €	- €	1 529,50 €	2 320,50 €
Carburant	3 746,29 €	- €	2 526,53 €	1 219,76 €
Combustible Fuel	1 846,30 €	- €	380,02 €	1 466,28 €
Produits d'entretien	1 061,82 €	- €	720,57 €	341,25 €
Divers (Stock produits lessiviels...)	1 239,40 €	- €	39,14 €	1 200,26 €
Emballages	6 882,22 €	308,83 €	- €	7 191,05 €
Matériel Ateliers St Illide	2 179,24 €	867,53 €	- €	3 046,77 €
Animaux				
Bovins viande	70 266,00 €	- €	154,00 €	70 112,00 €
Bovins lait	41 230,00 €	1 820,00 €	- €	43 050,00 €
Poules	5 179,20 €	- €	431,10 €	4 748,10 €
Porcs	- €	2 592,00 €	- €	2 592,00 €
Produits finis (tome, œufs, fourrage)	36 190,54 €	- €	3 212,57 €	32 977,97 €
Total Général	175 931,16 €	6 288,17 €	9 261,81 €	172 957,52 €



5.4 Etat des échéances des créances

	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	12 059,51 €	2 440,00 €	9 619,51 €
Créances douteuses - Usagers	6 080,01 €	6 080,01 €	
Autres créances clients	1 122 762,12 €	1 122 762,12 €	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 502,00 €	3 502,00 €	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	6 784,36 €	- €	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéficiaires	- €	- €	
- TVA	9 754,22 €	9 754,22 €	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 006,78 €	11 006,78 €	
- Divers	- €	- €	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	146 694,17 €	154 064,20 €	
Charges constatées d'avance	76 544,67 €	76 544,67 €	
Total Créances	1 395 187,84 €	1 386 154,00 €	9 619,51 €

5.5 Disponibilités

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Placements				
Comptes à Terme Otipplus Banque Populaire	500 000,00 €	- €	300 000,00 €	200 000,00 €
Bons Moyen Terme Négociables Crédit Agricole	1 650 000,00 €	400 000,00 €	- €	2 050 000,00 €
Livret A Crédit Agricole	78 524,95 €	- €	179,73 €	78 345,22 €
Livrets Institutionnels Banque Populaire	1 007 935,16 €	5 774,62 €	- €	1 013 709,78 €
Livret Associations Crédit Agricole	3 945 186,91 €	741 440,96 €	- €	4 686 627,87 €
Livret Associatis Caisse d'Epargne	6 251,69 €	12,50 €	- €	6 264,19 €
Compte sur Livret Société Générale	95 508,76 €	103,56 €	- €	95 612,32 €
Crédit Agricole Produits Financiers OC Miroir	23 145,94 €	26 361,48 €	- €	49 507,42 €
Oc Miroir	- €	6 810 858,00 €	-	6 810 858,00 €
Disponibilités				
Valeurs à l'encaissement	- €	- €	- €	- €
Comptes courants des établissements	8 792 831,96 €	- €	- €	11 460 732,03 €
Caisses	7 219,72 €		1 259,38 €	5 960,34 €
Total Général	16 106 605,09 €	- 5 637 164,88 €	301 439,11 €	12 835 921,17 €



5.6 Produits et Avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	15 587,66 €
Autres créances	107 917,55 €
Valeurs mobilières de placement (intérêts courus)	26 361,95 €
Disponibilités (intérêts créditeurs à recevoir)	276,42 €
Total	150 143,58 €

5.7 Charges à payer et Avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligatoires convertibles	
Autres emprunts obligatoires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 901,19 €
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 443,26 €
Dettes fiscales et Sociales	1 236 839,73 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	64 042,17 €
Total	1 469 226,35 €

5.8 Charges et Produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	76 544,67 €	205,00 €
Charges/ Produits financiers		
Charges/Produits exceptionnels		
Total	76 544,67 €	205,00 €



5.9 Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06				
Fonds propres sans droit de reprise	787 062,86 €	-695 325,91 €	91 736,95 €	- €	- €	- €	91 736,95 €
<i>dont</i> CMPP			670,40 €				670,40 €
<i>dont</i> -Association			33 531,82 €				33 531,82 €
<i>dont</i> Siège			13,01 €				13,01 €
<i>dont</i> IME			3 637,65 €				3 637,65 €
<i>dont</i> ITEP			39 362,52 €				39 362,52 €
<i>dont</i> -AEMO			10 916,85 €				10 916,85 €
<i>dont</i> DHAP			3 582,70 €				3 582,70 €
Fonds propres avec droit de reprise	435 678,34 €	-355 678,34 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	80 000,00 €
<i>dont</i> IME			80 000,00 €				80 000,00 €
Ecart de réévaluation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Réserves	6 979 039,06 €	- €	6 979 039,06 €	1 301 274,86 €	6 046,22 €	3 842,00 €	8 282 518,14 €
<i>dont</i> Entreprise Adaptée			75 137,66 €	15 242,53 €			90 380,19 €
<i>dont</i> ESAT Production			417 915,43 €	107 031,57 €			524 947,00 €
<i>dont</i> ESAT Social			260 481,23 €	4 307,81 €			264 789,04 €
<i>dont</i> Bos Darnis			914 468,43 €	243 353,94 €	6 046,22 €	3 842,00 €	1 160 026,59 €
<i>dont</i> CMPP			399 366,14 €	183 647,04 €			583 013,18 €
<i>dont</i> Siège			16 535,86 €				16 535,86 €
<i>dont</i> IME			1 204 275,83 €	215 282,79 €			1 419 558,62 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			97 612,88 €	20 000,00 €			117 612,88 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			695 242,02 €	74 271,37 €			769 513,39 €
<i>dont</i> ITEP			1 784 194,17 €	340 442,60 €			2 124 636,77 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			598 221,67 €	80 807,46 €			679 029,13 €
<i>dont</i> AEMO			382 112,25 €	31 887,75 €			414 000,00 €
<i>dont</i> DHAP			90 197,49 €				90 197,49 €
<i>dont</i> SEAP			43 258,00 €	-15 000,00 €			28 258,00 €
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »			6 485 985,97 €	1 179 000,76 €	6 046,22 €	3 842,00 €	7 667 190,95 €
<i>dont</i> ESAT Social			260 481,23 €	4 307,81 €			264 789,04 €
<i>dont</i> Bos Darnis			914 468,43 €	243 353,94 €	6 046,22 €	3 842,00 €	1 160 026,59 €
<i>dont</i> CMPP			399 366,14 €	183 647,04 €			583 013,18 €
<i>dont</i> Siège			16 535,86 €				16 535,86 €
<i>dont</i> IME			1 204 275,83 €	215 282,79 €			1 419 558,62 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			97 612,88 €	20 000,00 €			117 612,88 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			695 242,02 €	74 271,37 €			769 513,39 €
<i>dont</i> ITEP			1 784 194,17 €	340 442,60 €			2 124 636,77 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			598 221,67 €	80 807,46 €			679 029,13 €
<i>dont</i> AEMO			382 112,25 €	31 887,75 €			414 000,00 €
<i>dont</i> DHAP			90 197,49 €				90 197,49 €
<i>dont</i> SEAP			43 258,00 €	-15 000,00 €			28 258,00 €
Report à nouveau	-207 804,75 €	693 173,19 €	485 368,44 €	-1 098 940,02 €	342 738,84 €	26 144,19 €	-296 976,93 €
<i>dont</i> Entreprise Adaptée			-31 499,16 €				-31 499,16 €
<i>dont</i> ES-AT Production			39 514,77 €				39 514,77 €
<i>dont</i> ES-AT Social			158 454,86 €	18 497,44 €			176 952,30 €
<i>dont</i> Bos Darnis			-149 171,63 €	-88 622,32 €		6 046,22 €	-243 840,17 €
<i>dont</i> CMPP			200 110,89 €	-179 960,41 €			20 150,48 €
<i>dont</i> -Association			-252 979,16 €	13 258,89 €		20 097,97 €	-259 547,24 €
<i>dont</i> Siège			-41 719,40 €	-51 442,85 €			-93 162,25 €
<i>dont</i> IME			164 458,15 €	-133 482,29 €	342 738,84 €		373 714,70 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			16 785,18 €	-1 923,84 €			14 861,34 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			115 261,21 €	-75 241,33 €			40 019,88 €
<i>dont</i> ITEP			297 898,20 €	-485 841,54 €			-187 943,34 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			-41 429,89 €	-142 276,33 €			-183 706,22 €
<i>dont</i> AEMO			-15 204,45 €	18 548,54 €			3 344,09 €
<i>dont</i> DHAP			81 644,80 €	-24 488,07 €			57 156,73 €
<i>dont</i> SE-AP			-56 853,90 €	33 763,09 €			-23 090,81 €
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »			730 234,02 €	-1 112 469,91 €	342 738,84 €	6 046,22 €	-45 543,27 €
<i>dont</i> ES-AT Social			158 454,86 €	18 497,44 €			176 952,30 €
<i>dont</i> Bos Darnis			-149 171,63 €	-88 622,32 €		6 046,22 €	-243 840,17 €
<i>dont</i> CMPP			200 110,89 €	-179 960,41 €			20 150,48 €
<i>dont</i> -Association			-252 979,16 €	13 258,89 €		20 097,97 €	-259 547,24 €
<i>dont</i> Siège			-41 719,40 €	-51 442,85 €			-93 162,25 €
<i>dont</i> IME			164 458,15 €	-133 482,29 €	342 738,84 €		373 714,70 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			16 785,18 €	-1 923,84 €			14 861,34 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			115 261,21 €	-75 241,33 €			40 019,88 €
<i>dont</i> ITEP			297 898,20 €	-485 841,54 €			-187 943,34 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			-41 429,89 €	-142 276,33 €			-183 706,22 €
<i>dont</i> AEMO			-15 204,45 €	18 548,54 €			3 344,09 €
<i>dont</i> DHAP			81 644,80 €	-24 488,07 €			57 156,73 €
<i>dont</i> SE-AP			-56 853,90 €	33 763,09 €			-23 090,81 €
Excédent ou déficit de l'exercice	202 334,84 €	- €	202 334,84 €	-202 334,84 €	1 081 986,74 €	157 766,51 €	924 220,23 €
<i>dont</i> Entreprise Adaptée			15 242,53 €	-15 242,53 €		26 572,49 €	26 572,49 €
<i>dont</i> ES-AT Production			107 031,57 €	-107 031,57 €		59 960,39 €	59 960,39 €
<i>dont</i> ES-AT Social			22 805,25 €	-22 805,25 €		15 118,17 €	15 118,17 €
<i>dont</i> Bos Darnis			154 731,62 €	-154 731,62 €		117 520,01 €	117 520,01 €
<i>dont</i> CMPP			3 686,63 €	-3 686,63 €		89 703,84 €	89 703,84 €
<i>dont</i> -Association			-51 442,85 €	51 442,85 €		3 016,97 €	3 016,97 €
<i>dont</i> Siège			81 800,50 €	-81 800,50 €		209 922,02 €	209 922,02 €
<i>dont</i> IME			18 076,16 €	-18 076,16 €		11 331,82 €	11 331,82 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			-969,96 €	969,96 €		93 391,05 €	93 391,05 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			-145 398,94 €	145 398,94 €		231 399,68 €	231 399,68 €
<i>dont</i> ITEP			61 468,87 €	-61 468,87 €		44 423,72 €	44 423,72 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			50 436,29 €	-50 436,29 €		72 146,48 €	72 146,48 €
<i>dont</i> AEMO			-24 488,07 €	24 488,07 €		16 127,30 €	16 127,30 €
<i>dont</i> DHAP			18 763,09 €	-18 763,09 €		107 480,08 €	107 480,08 €
<i>dont</i> SE-AP							
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »			66 530,85 €	-66 530,85 €	992 436,89 €	157 766,51 €	834 670,38 €
<i>dont</i> ES-AT Social			22 805,25 €	-22 805,25 €		15 118,17 €	15 118,17 €
<i>dont</i> Bos Darnis			154 731,62 €	-154 731,62 €		117 520,01 €	117 520,01 €
<i>dont</i> CMPP			3 686,63 €	-3 686,63 €		89 703,84 €	89 703,84 €
<i>dont</i> -Association			-51 442,85 €	51 442,85 €		3 016,97 €	3 016,97 €
<i>dont</i> Siège			81 800,50 €	-81 800,50 €		209 922,02 €	209 922,02 €
<i>dont</i> IME			18 076,16 €	-18 076,16 €		11 331,82 €	11 331,82 €
<i>dont</i> SESSAD Pays de Mauriac			-969,96 €	969,96 €		93 391,05 €	93 391,05 €
<i>dont</i> SESSAD Aurillac-Haute Auvergne			-145 398,94 €	145 398,94 €		231 399,68 €	231 399,68 €
<i>dont</i> ITEP			61 468,87 €	-61 468,87 €		44 423,72 €	44 423,72 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			50 436,29 €	-50 436,29 €		72 146,48 €	72 146,48 €
<i>dont</i> AEMO			-24 488,07 €	24 488,07 €		16 127,30 €	16 127,30 €
<i>dont</i> DHAP			18 763,09 €	-18 763,09 €		107 480,08 €	107 480,08 €
<i>dont</i> SE-AP							
Situation nette (sous-total)	8 196 310,35 €	-357 831,06 €	7 838 479,29 €	- €	1 430 771,80 €	187 752,70 €	9 081 498,39 €

QCF
Audit Comptabilité Fiscalité
 Expert-comptable
 Commissaire aux comptes
 26 Avenue du Lioran - 15100 ST-FLOUR
 Tél. 04 71 60 60 20 - Fax 04 71 60 60 30
 358 804 526 RCS Aurillac - APE 6920Z

Fonds propres consommables	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'investissement	170 451,81 €	-63 104,72 €	107 347,09 €		10 876,31 €	21 507,25 €
Subventions d'investissements	- €	15 092,22 €	15 092,22 €		- €	8 313,57 €
<i>dont</i> Foyer Anjoigny			1 017,36 €		- €	508,68 €
ES-AT Social			1 135,36 €		- €	691,32 €
IME			12 939,50 €		- €	7 113,57 €
Sur Crédits non reconductibles	78 196,94 €	-78 196,94 €	- €		- €	- €
Taxe Apprentissage	34 936,53 €		34 936,53 €		3 876,31 €	6 068,61 €
<i>dont</i> IME Les Esclottes	4 665,91 €		4 665,91 €		2 131,99 €	4 993,83 €
ITEP du Cantal	29 793,28 €		29 793,28 €		1 744,32 €	1 074,78 €
Association	477,34 €		477,34 €			477,34 €
Autres	57 318,34 €		57 318,34 €		7 000,00 €	7 125,07 €
<i>dont</i> Complexe d'Anjoigny dont Entreprise Adaptée			35 018,94 €		- €	3 825,67 €
Résidence Bos Darnis			18 299,40 €		- €	3 299,40 €
Association			4 000,00 €		- €	- €
IME Les Esclottes			- €		7 000,00 €	- €
Provisions réglementées	2 251 136,84 €	-996 146,07 €	1 254 990,77 €		30 815,59 €	30 184,65 €
Réserve de trésorerie	16 111,69 €		16 111,69 €		- €	- €
Pour travaux de rénovation	996 146,07 €	-996 146,07 €	- €		- €	- €
<i>dont</i> AËMO	636 088,90 €				- €	- €
DHAP	43 404,00 €				- €	- €
JE-AP	2 902,05 €				- €	- €
Complexe d'Anjoigny	345,00 €				- €	- €
Résidence Bos Darnis St Illde	211 856,08 €				- €	- €
81 550,04 €					- €	- €
Réserves des plus values nettes d'actif	1 238 879,08 €		1 238 879,08 €		30 815,59 €	30 184,65 €
<i>dont</i> Complexe Anjoigny					30 250,15 €	
Entreprise Adaptée					350,00 €	
Résidence BOS DARNIS					215,44 €	
ITEP Cantal					- €	23 472,41 €
SESSAD Cantal						6 522,06 €
CMPP						190,18 €
TOTAL	10 617 899,00 €	-1 417 081,85 €	9 200 817,15 €	- €	1 472 463,70 €	239 444,60 €



5.10 Tableau des provisions et dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour risques				
Litiges Prudhommaux	228 228,26 €	88 546,26 €	91 861,22 €	224 913,30 €
<i>Résidence Bos Darnis St Ilde</i>		43 035,00 €	- €	
<i>I'IEP du Cantal</i>		45 511,26 €	35 511,26 €	
<i>Siège</i>		- €	56 349,96 €	
Autres risques	28 639,68 €	19 274,26 €	19 509,22 €	28 404,72 €
<i>Dont</i> <i>Complexe d'Anjoigny</i>		- €	19 509,22 €	
<i>AEMO</i>		19 274,26 €	- €	
Provisions pour charges				
Travaux - Grosses réparations	54 408,52 €	115 000,00 €	8 545,01 €	160 863,51 €
<i>Dont</i> <i>Association</i>		15 000,00 €		
<i>Foyer Anjoigny</i>			5 529,68 €	
<i>I'IEP du Cantal</i>			3 015,33 €	
<i>Exploitation Commerciale</i>		100 000,00 €	- €	
Autres provisions	18 000,00 €	22 762,67 €	- €	40 762,67 €
<i>Dont</i>				
<i>IME</i>		2 664,70 €	- €	
<i>I'IEP / SESSAD du Cantal</i>		20 097,97 €	- €	
Dépréciation des comptes de tiers				
Comptes d'usagers	2 646,57 €	3 100,00 €	3,22 €	5 743,35 €
<i>Dont</i> <i>Complexe d'Anjoigny</i>		3 100,00 €	3,22 €	
Autres tiers	- €	- €	- €	- €
Total Général	331 923,03 €	248 683,19 €	119 918,67 €	460 687,55 €



5.11 Tableau des Fonds Dédiés (Exploitation/Investissement)

Variation des fonds dédiés issus de	Nature du fonds dédié	A l'ouverture de l'exercice (avec prise en compte du reclassement ANC - cf Paragraphes "Provisions réglementées" et "Fonds dédiés et reportés")	Reportés	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
				Montant Global	Dont Remboursement		Montant Global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations (1)								
	Fonds dédiés à l'investissement :	1 207 837,82 €	429 770,06 €	97 967,41 €			1 539 640,47 €	3 628,96 €
	Fonds dédié projet de restructuration	6 628,96 €	- €	- €			6 628,96 €	3 628,96 €
	Fonds dédié création U'PHV	79 359,53 €	- €	2 236,47 €			77 123,06 €	
	Fonds dédié ciblage CD 15	19 800,00 €	7 100,00 €	- €			26 900,00 €	
	Fonds dédié fiche action CPOM-DITEP	23 864,32 €	- €	- €			23 864,32 €	
	Fonds dédié ex compte 142	526 133,60 €	150 830,00 €	48 512,74 €			628 450,86 €	
	Fonds dédié ex compte 142 ITEP Saint-Etienne	451 012,47 €	- €	26 479,42 €			424 533,05 €	
	Fonds dédié CNR 2013	27 744,00 €	- €	6 936,00 €			20 808,00 €	
	Fonds dédié CNR 2015	33 712,34 €	- €	2 911,36 €			30 800,98 €	
	Fonds dédié CNR 2017	3 087,00 €	- €	1 029,00 €			2 058,00 €	
	Fonds dédié CNR 2018	4 523,60 €	- €	2 166,67 €			2 356,93 €	
	Fonds dédié CNR 2019	9 130,00 €	- €	1 976,67 €			7 153,33 €	
	Fonds dédié réfection chambres CNR 2020	- €	10 000,00 €	- €			10 000,00 €	
	Fonds dédié sinistre foudre	- €	10 977,89 €	4 763,65 €			6 214,24 €	
	Fonds dédiés travaux / rénovation	- €	195 240,14 €	- €			195 240,14 €	
	Fonds dédiés chevaux + manège	19 000,00 €	12 633,03 €	571,43 €			31 061,60 €	
	Fonds dédié remplacement mobilier	- €	21 674,00 €	- €			21 674,00 €	
	Fonds dédié DIU	- €	7 280,00 €	- €			7 280,00 €	
	Fonds dédié téléphonie	- €	14 035,00 €	- €			14 035,00 €	
	Fonds dédiés SSI 2019 (Foyer de Vie)	3 842,00 €	- €	384,00 €			3 458,00 €	
	Fonds dédiés à l'exploitation :	808 423,29 €	350 738,25 €	134 032,48 €			1 025 129,06 €	190 327,70 €
	Fonds dédié stagiaires	38 343,50 €	3 087,46 €	7 869,85 €			33 561,11 €	3 600,00 €
	Fonds dédié pour indemnités de licenciement	23 116,23 €	- €	19 343,51 €			3 772,72 €	- €
	Fonds dédié frais de psychiatre	6 700,00 €	- €	- €			6 700,00 €	6 700,00 €
	Fonds dédié pour colloques	5 000,00 €	2 000,00 €	- €			7 000,00 €	5 000,00 €
	Fonds dédié analyse des pratiques	3 176,00 €	- €	- €			3 176,00 €	- €
	Fonds dédié retraite	361 476,04 €	72 591,26 €	51 454,94 €			382 612,36 €	78 834,91 €
	Fonds dédié formation	83 925,13 €	42 376,36 €	20 954,92 €			105 346,57 €	29 340,37 €
	Fonds dédiés pour heures de remplacement	104 601,16 €	- €	4 483,27 €			100 117,89 €	- €
	Fonds dédié amélioration des conditions de travail, ludothèque	5 600,00 €	- €	- €			5 600,00 €	5 600,00 €
	Fonds dédiés Prud'hommes	90 936,98 €	- €	- €			90 936,98 €	- €
	Fonds dédié RAPT	61 567,16 €	1 215,95 €	- €			62 783,11 €	60 000,00 €
	Fonds dédié signalétique	12 728,67 €	- €	11 686,50 €			1 042,17 €	- €
	Fonds dédié évaluation interne	10 000,00 €	10 000,00 €	- €			20 000,00 €	- €
	Fonds dédié guidance parentale	- €	4 981,66 €	- €			4 981,66 €	- €
	Fonds dédiés dépenses de personnel non néerèmes CNR 2020	- €	32 000,00 €	- €			32 000,00 €	- €
	Fonds dédiés situations critiques - frais transport CNR 2020	- €	33 763,08 €	- €			33 763,08 €	- €
	Fonds dédiés temps de psychologie	- €	34 000,00 €	15 115,51 €			18 884,49 €	- €
	Fonds dédiés prestations/formation DIU	- €	6 840,00 €	- €			6 840,00 €	- €
	Fonds dédiés apprentis	- €	33 177,06 €	3 123,98 €			30 053,08 €	- €
	Fonds dédié éco responsabilité	- €	23 994,00 €	- €			23 994,00 €	- €
	Fonds dédiés missions expertise et conseil	- €	15 000,00 €	- €			15 000,00 €	- €
	Fonds dédié DHAP	- €	4 406,90 €	- €			4 406,90 €	- €
	Fonds dédié RGD	- €	2 360,00 €	- €			2 360,00 €	- €
	Fonds dédié temps infirmier	- €	23 000,00 €	- €			23 000,00 €	- €
	Fonds dédié CNR urgences COVID	- €	3 644,52 €	- €			3 644,52 €	- €
	Fonds dédié préventif	1 252,42 €	- €	- €			1 252,42 €	1 252,42 €
	Fonds dédiés séances thérapeutiques	- €	2 300,00 €	- €			2 300,00 €	- €
Contribution financière des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS		2 033,68 €	677,00 €	- €			2 710,68 €	1 683,68 €
Total Général		2 018 294,79 €	781 185,31 €	231 999,89 €			2 567 480,21 €	195 640,34 €

OCF
Audit Comptabilité Fiscalité
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
 26, Avenue du Lioran - 15100 ST-FLOUR
 Tél. 04 71 60 60 20 - Fax 04 71 60 60 30
 398 804 526 RCS Aurillac - APE 6920Z

5.12 Tableau des fonds dédiés liés aux legs et donations

Variation des fonds dédiés issus de	Nature du fonds dédié	A l'ouverture de l'exercice (avec prise en compte du reclassement ANC cf Paragraphe "Fonds dédiés et reportés")	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
				Montant Global	Dont Remboursement		Montant Global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Legs ou donations	Fonds dédiés legs ou donations	33 100,00 €	- €	- €			33 100,00 €	- €
Total Général		33 100,00 €	- €	- €			33 100,00 €	- €

5.13 Etat des échéances des dettes

	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes Financières				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 285 108,28 €	488 025,22 €	1 771 726,41 €	2 025 356,65 €
Emprunts	4 279 207,09 €	482 124,03 €	1 771 726,41 €	2 025 356,65 €
<i>Dont</i>				
<i>Résidence Bos Darnis St Illide</i>	1 571 862,65 €	207 164,40 €	788 227,89 €	576 470,36 €
<i>Complexe d'Anjoigny St Cernin</i>	672 542,67 €	96 277,68 €	276 140,49 €	300 124,50 €
<i>Siège</i>	86 426,14 €	11 260,00 €	44 000,16 €	31 165,98 €
<i>ITEP du Cantal</i>	1 611 639,09 €	153 551,22 €	608 284,50 €	849 803,37 €
<i>AEMO</i>	11 915,91 €	3 738,58 €	8 177,33 €	0,00 €
<i>DHAP</i>	324 820,63 €	10 132,15 €	46 896,04 €	267 792,44 €
Intérêts courus non échus	5 901,19 €	5 901,19 €		
Emprunts et dettes financières divers	2 371 530,71 €	2 371 530,71 €		
<i>Salde créditeur de banque - Siège</i>	2 371 530,71 €	2 371 530,71 €		
Autres dettes				
Dettes fournisseurs	505 514,64 €	505 514,64 €		
Autres dettes	2 018 478,74 €	2 018 478,74 €		
Produits constatés d'avance	205,00 €	205,00 €		
Total Dettes	9 180 837,37 €	5 383 754,31 €	1 771 726,41 €	2 025 356,65 €



5.14 Engagements financiers

	Nature de la garantie	Tiers caution	Capital restant dû au 31/12/2020
Crédit Agricole			
Siège	Privilège de prêteur de deniers		86 166,18 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		348 210,18 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		295 208,49 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		74 998,22 €
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		63 223,27 €
DHAP	Privilège de prêteur de deniers		184 820,63 €
DHAP	Sans Garantie		140 000,00 €
Banque populaire			
ITEP du Cantal - Restaurant Puy Mary	Hypothèque		28 175,57 €
Siège	Sans Garantie		259,96 €
Crédit Foncier			
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Cautions solidaire	Conseil général (60%) Commune de St Illide (16,25 %)	1 002 991,26 €
Caisse des dépôts et consignations			
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Cautions solidaire	Conseil général (60%) Commune de St Illide (16,25 %)	297 779,20 €
Associl			
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Hypothèque		16 646,10 €
Ciléo			
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		8 683,69 €
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		4 374,13 €
Caisse d'épargne			
Production Anjoigny	Sans Garantie		483 874,50 €
Production Anjoigny	Sans Garantie		117 500,73 €
Entreprise Adaptée	Sans Garantie		31 332,43 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		401 012,04 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		361 695,12 €
ITEP du Cantal	Hypothèque		102 339,47 €
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		63 859,72 €
Foyer Anjoigny	Sans Garantie		12 528,62 €
Agilor			
Production Anjoigny	Sans Garantie		18 978,60 €
Production Anjoigny	Sans Garantie		8 327,79 €
Société Générale			
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		34 455,93 €
Résidence Bos Darnis - Hébergement	Sans Garantie		79 849,35 €
AEMO	Sans Garantie		11 915,91 €



5.15 Tableau des concours publics et subventions (73 et 74)

Nature du concours ou de la subvention	Union Européenne	Etat	(ARS- Crédits d'Assurance maladie)	Conseils Départementaux	Autres	A la clôture de l'exercice
Concours publics			9 084 042,40 €	6 542 006,07 €		15 626 048,47 €
Subventions d'exploitation					69 285,19 €	69 285,19 €
Subventions d'investissement						- €
TOTAL GENERAL	- €	- €	9 084 042,40 €	6 542 006,07 €	69 285,19 €	15 695 333,66 €



6. Notes sur le compte de Résultat

6.1 Analyse du résultat comptable

	Déficit	Excédent
Résultat des établissements en gestion libre		
Association		3 016,97 €
Production de l'ESAT d' Anjoigny		59 960,39 €
Entreprise Adaptée d'Anjoigny		26 572,49 €
Sous-Total Gestion Libre		89 549,85 €
Résultat des établissements en gestion contrôlée		
Financier : ARS Auvergne		
I'EP du Cantal		231 399,68 €
SESSAD du Cantal		93 391,05 €
IME Les Escloses		209 922,02 €
SESSAD de Mauriac		11 331,82 €
CMPP		89 703,84 €
Résidence Bos Darnis -Section Soins		52 721,28 €
ESAT d'Anjoigny (Budget social)		15 118,17 €
Financier : Conseil Général du Cantal		
AEMO		72 146,48 €
DHAP	16 127,30 €	
SEAP		107 480,08 €
Foyer Anjoigny		37 017,76 €
SAVS d'Anjoigny		7 405,96 €
Résidence Bos Darnis - Hébergement		19 798,05 €
Résidence Bos Darnis - Foyer de vie / Ateliers occupationnels		45 000,70 €
Financement par frais de siège des établissements		
Siège	141 639,21 €	
Sous-Total gestion contrôlée		834 670,38 €
Résultat comptable de l'exercice 2020		924 220,23 €



6.2 Détermination du résultat effectif de l'entité

DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE	924 220,23 €	202 334,84 €
<i>Dont</i> AEMO	72 146,48 €	50 436,29 €
DHAP	- 16 127,30 €	24 488,07 €
SEAP	107 480,08 €	18 763,09 €
IIEP du Cantal	231 399,68 €	145 398,94 €
SESSAD du Cantal	93 391,05 €	969,96 €
CMPP	89 703,84 €	3 686,63 €
IME Les Escloses	209 922,02 €	81 800,50 €
SESSAD de Mauriac	11 331,82 €	18 076,16 €
Foyer d'hébergement Anjoigny/SAJMT	37 017,76 €	63 440,63 €
SAVS Anjoigny	7 405,96 €	1 971,76 €
ESAT Ars	15 118,17 €	22 805,25 €
FAM Hébergement Bos Darnis	19 798,05 €	48 228,17 €
FAM Soins Bos Darnis	52 721,28 €	47 189,94 €
Foyer de vie Bos Darnis	45 000,70 €	59 313,51 €
ESAT Production	59 960,39 €	107 031,57 €
Entreprise Adaptée	26 572,49 €	15 242,53 €
Siège	- 141 639,21 €	51 442,85 €
Association	3 016,97 €	13 529,89 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	740 949,07 €	892 146,37 €
<i>Dont</i> AEMO	134 151,80 €	90,41 €
DHAP	- 7 005,29 €	2 155,29 €
SEAP	- €	2 203,54 €
IIEP du Cantal	180 029,06 €	333 864,32 €
SESSAD du Cantal	67 165,22 €	76 778,18 €
CMPP	38 118,28 €	140 000,00 €
IME Les Escloses	138 140,78 €	176 076,60 €
SESSAD de Mauriac	30 598,11 €	6 800,00 €
Foyer d'hébergement Anjoigny/SAJMT	15 002,89 €	117 936,61 €
SAVS Anjoigny	1 971,76 €	- €
ESAT Ars	31 120,30 €	- €
FAM Hébergement Bos Darnis	30 036,68 €	13 000,00 €
FAM Soins Bos Darnis	44 000,00 €	27 552,00 €
Foyer de vie Bos Darnis	37 619,48 €	- €
ESAT Production	- €	- €
Entreprise Adaptée	- €	- €
Siège	- €	- €
Association	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	1 665 169,30 €	1 094 481,21 €
<i>Dont résultat effectif en gestion propre</i>	89 549,85 €	135 803,99 €
<i>Dont résultat effectif en gestion contrôlée</i>	1 575 619,45 €	958 677,22 €

Audit Comptabilité Fiscalité
 Expert-comptable
 Commissaire aux comptes
 26, Avenue du Lioran - 15100 ST-FLOUR
 Tél. 04 71 60 60 20 - Fax 04 71 60 60 30
 398 804 526 RCS Aurillac - APE 6920Z